

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES

N° 261 – ÉDITION DU 20 OCTOBRE 2026

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES NANCY

Tél. 03 83 16 46 00 – Fax. 03 83 16 47 03

www.sdis54.fr

Dépôt légal 1297

SOMMAIRE

1 – Décisions du bureau du conseil d'administration

Bureau du conseil d'administration du 16 octobre 2026 :

- DÉLIBÉRATION N° D2026_126 : Autorisation d'ester en justice - Recours devant le tribunal administratif de M. M. (n°2603416-1)
- DÉLIBÉRATION N° D2026_127 : Autorisation de signature d'une convention portant sur la mise à disposition d'installations sportives de la communauté de communes Moselle et Madon au profit du SDIS
- DÉLIBÉRATION N° D2026_128 : Convention de mise à disposition du bâtiment "Les Aulnes" à Maxéville pour l'installation d'équipements de radio entre l'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy et le SDIS de Meurthe-et-Moselle
- DÉLIBÉRATION N° D2026_129 : Partenariat avec le lycée polyvalent Alfred Mézières de Longwy
- DÉLIBÉRATION N° D2026_130 : Sorties de l'actif
- DÉLIBÉRATION N° D2026_131 : Proposition d'admission en non valeur de titres de recettes et de créances éteintes
- DÉLIBÉRATION N° D2026_132 : Projet Interreg "M-LAD" coopération
- DÉLIBÉRATION N° D2026_133 : Demande de remise gracieuse relative à la facturation d'une intervention concernant le transport d'une personne en état d'ébriété manifeste sur la voie publique (n° 2622LO)
- DÉLIBÉRATION N° D2026_134 : Demande de remise gracieuse relative à la facturation d'une intervention concernant le transport d'une personne en état d'ébriété manifeste sur la voie publique (n° 2623SV)
- DÉLIBÉRATION N° D2026_135 : Demande de remise gracieuse relative à la facturation d'une intervention concernant le transport d'une personne en état d'ébriété manifeste sur la voie publique (n° 2625NP)
- DÉLIBÉRATION N° D2026_136 : Demande de remise gracieuse relative à la facturation d'une intervention concernant le transport d'une personne en état d'ébriété manifeste sur la voie publique (n° 2627FFL)
- DÉLIBÉRATION N° D2026_137 : Demande de remise gracieuse relative à la facturation d'une attestation d'intervention (n° 2632MI)
- DÉLIBÉRATION N° D2026_138 : Approbation du procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 25 septembre 2026
- DÉLIBÉRATION N° D2026_139 : Demande de remise gracieuse relative à la facturation d'une intervention concernant le transport d'une personne en état d'ébriété manifeste sur la voie publique (n° 2624AM)
- DÉLIBÉRATION N° D2026_140 : Demande de remise gracieuse relative à la facturation d'une intervention concernant le transport d'une personne en état d'ébriété manifeste sur la voie publique (n° 2629LR)
- DÉLIBÉRATION N° D2026_141 : Demande de remise gracieuse relative à la facturation d'une intervention concernant le transport d'une personne en état d'ébriété manifeste sur la voie publique (n° 2631EE)

**DÉCISIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 16 OCTOBRE 2026**



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

DÉLIBÉRATION N° D2026_126 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE M. M. (N°2603416-1)

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-30,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le président du conseil d'administration à ester en justice et à défendre les intérêts du service départemental d'incendie et de secours devant le tribunal administratif de Nancy dans le cadre du recours n° 26003416-1 déposé par monsieur M. le 21 septembre 2026,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater Maître Bernard LUISIN, du cabinet d'avocats 5A, afin de représenter et conseiller l'établissement dans le cadre de ce recours,

- **autorise** le président du conseil d'administration à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° D2026_127 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT SUR LA MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOSELLE ET MADON AU PROFIT DU SDIS

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** les termes de la convention de mise à disposition du gymnase Villa à conclure avec la communauté de communes Moselle et Madon au profit du SDIS 54,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer cette convention de mise à disposition, telle qu'annexée au présent rapport.

DÉLIBÉRATION N° D2026_128 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU BÂTIMENT "LES AULNES" À MAXÉVILLE POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE RADIO ENTRE L'OFFICE MÉTROPOLITAIN DE L'HABITAT DU GRAND NANCY ET LE SDIS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** les termes de la convention à conclure entre le service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle et l'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy pour la mise à disposition d'un emplacement sur l'immeuble dénommé « Les Aulnes » à Maxéville aux fins d'installation d'équipements de radio du SDIS,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer cette convention telle qu'annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° D2026_129 : PARTENARIAT AVEC LE LYCÉE POLYVALENT ALFRED MÉZIÈRES DE LONGWY

Le bureau du conseil d'administration,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** les termes du protocole de partenariat à conclure avec le lycée polyvalent Alfred Mézières de Longwy et annexé à la présente délibération,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer ce protocole.

DÉLIBÉRATION N° D2026_130 : SORTIES DE L'ACTIF

Le bureau du conseil d'administration,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** la vente, donation ou destruction des matériels tels que détaillés dans le tableau joint à la présente délibération,

- **autorise** la sortie de l'actif des matériels tels que figurant en annexe.

DÉLIBÉRATION N° D2026_131 : PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES ET DE CRÉANCES ÉTEINTES

Le bureau du conseil d'administration,
Vu la proposition de madame le payeur départemental,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** d'accepter la proposition de madame le payeur départemental visant à admettre en non-valeur 20 créances, relatives aux exercices 2020 à 2025, dont le détail figure en annexe, et représentant un montant total de 8 234,61 €,

- **prend acte** d'une créance éteinte d'un montant de 1 214,68 €,

- **prend acte** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2026 au chapitre 65 sur les nature 6541 et 6542,

- **autorise** le président du conseil d'administration à passer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° D2026_132 : PROJET INTERREG "M-LAD" COOPÉRATION

Le bureau du conseil d'administration,

Vu les conditions générales du projet « Programme Interreg Grande Région 2021 -2027 », version 1.5 en date du 14 avril 2026,

Vu les conditions du cinquième appel à projets Interreg Grande Région 2021-2027, version du 2 juillet 2026,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de l'information relative à la candidature des SDIS de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, des Ardennes et des zones de secours Luxembourg et Dinaphi au 5ème appel à projets classiques Interreg Grande Région,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer toute convention ou acte qui découlerait d'une décision favorable d'attribution à l'égard du projet déposé,

- **autorise** le président à encaisser les recettes afférentes.

DÉLIBÉRATION N° D2026_133 : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE RELATIVE À LA FACTURATION D'UNE INTERVENTION CONCERNANT LE TRANSPORT D'UNE PERSONNE EN ÉTAT D'ÉBRIÉTÉ MANIFESTE SUR LA VOIE PUBLIQUE (N° 2622LO)

Le bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2016_017 du 25 février 2016,

Considérant la demande de remise gracieuse formée par M. L.O. le 30/08/2026,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide**, concernant la demande de remise gracieuse n° 2622LO, formée par M. L.O. relative à la facturation d'une intervention datant du 28/03/2026 pour transport de ce dernier alors en état d'ébriété manifeste sur la voie publique, d'un montant de 414 euros (titre n° 1811 bordereau n° 277 de l'exercice 2026), de ne pas donner suite et de rejeter cette demande de remise gracieuse,

- **prend acte** que la mise en place d'un échéancier de paiement, en cas de rejet de la demande de remise gracieuse, relève du comptable public.

DÉLIBÉRATION N° D2026_134 : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE RELATIVE À LA FACTURATION D'UNE INTERVENTION CONCERNANT LE TRANSPORT D'UNE PERSONNE EN ÉTAT D'ÉBRIÉTÉ MANIFESTE SUR LA VOIE PUBLIQUE (N° 2623SV)

Le bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2016_017 du 25 février 2016,

Considérant la demande de remise gracieuse formée par Mme S.V., reçue par le SDIS le 28/08/2026,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide**, concernant la demande de remise gracieuse n° 2623SV, formée par Mme S.V. relative à la facturation d'une intervention datant du 08/05/2026 pour transport de cette dernière alors en état d'ébriété manifeste sur la voie publique, d'un montant de 414 euros (n° 2196 / bordereau n° 381 de l'exercice 2026), de ne pas donner suite et de rejeter cette demande de remise gracieuse,

- **prend acte** que la mise en place d'un échéancier de paiement, en cas de rejet de la demande de remise gracieuse, relève du comptable public.

DÉLIBÉRATION N° D2026_135 : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE RELATIVE À LA FACTURATION D'UNE INTERVENTION CONCERNANT LE TRANSPORT D'UNE PERSONNE EN ÉTAT D'ÉBRIÉTÉ MANIFESTE SUR LA VOIE PUBLIQUE (N° 2625NP)

Le bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2016_017 du 25 février 2016,

Considérant la demande de remise gracieuse formée par M. N.P., reçue par le SDIS le 28/08/2026,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide**, concernant la demande de remise gracieuse n° 2625NP, formée par M. N.P. relative à la facturation d'une intervention datant du 24/05/2026 pour transport de ce dernier alors en état d'ébriété manifeste sur la voie publique, d'un montant de 414 euros (titre n° 2211 bordereau n° 383 de l'exercice 2026), de ne pas donner suite et de rejeter cette demande de remise gracieuse,

- **prend acte** que la mise en place d'un échéancier de paiement, en cas de rejet de la demande de remise gracieuse, relève du comptable public.

DÉLIBÉRATION N° D2026_136 : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE RELATIVE À LA FACTURATION D'UNE INTERVENTION CONCERNANT LE TRANSPORT D'UNE PERSONNE EN ÉTAT D'ÉBRIÉTÉ MANIFESTE SUR LA VOIE PUBLIQUE (N° 2627FFL)

Le bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2016_017 du 25 février 2016,

Considérant la demande de remise gracieuse formée par M. FF.L. reçue par le SDIS le 10/09/2026,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide**, concernant la demande de remise gracieuse n° 2627FFL, formée par M. FF.L. relative à la facturation d'une intervention datant du 22/06/2026 pour transport de ce dernier alors en état d'ébriété manifeste sur la voie publique, d'un montant de 414 euros (n° 2238 / bordereau n° 389 de l'exercice 2026), de ne pas donner suite et de rejeter cette demande de remise gracieuse,

- **prend acte** que la mise en place d'un échéancier de paiement, en cas de rejet de la demande de remise gracieuse, relève du comptable public.

DÉLIBÉRATION N° D2026_137 : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE RELATIVE À LA FACTURATION D'UNE ATTESTATION D'INTERVENTION (N° 2632MI)

Le bureau du conseil d'administration,
Vu la délibération du conseil d'administration n° D2016_017 du 25 février 2016,
Considérant la demande de remise gracieuse formée par M. A.V. reçue par le SDIS le 17/09/2026,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide**, concernant la demande de remise gracieuse n° 2632MI, formée par M. A.V. relative à la facturation concernant l'établissement et la transmission d'une attestation d'intervention qui a eu lieu le 02/06/2026 dans le logement dont la gérance a été confiée à la société M.I. qu'il représente, d'un montant de 30 euros (n° 2120 / bordereau n° 358 de l'exercice 2026), de donner suite à cette demande et d'accorder une remise gracieuse totale,

- **prend acte** que la mise en place d'un échancier de paiement, en cas de rejet de la demande de remise gracieuse, relève du comptable public.

DÉLIBÉRATION N° D2026_138 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 2026

Le bureau du conseil d'administration,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration du 25 septembre 2026.

DÉLIBÉRATION N° D2026_139 : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE RELATIVE À LA FACTURATION D'UNE INTERVENTION CONCERNANT LE TRANSPORT D'UNE PERSONNE EN ÉTAT D'ÉBRIÉTÉ MANIFESTE SUR LA VOIE PUBLIQUE (N° 2624AM)

Le bureau du conseil d'administration,
Vu la délibération du conseil d'administration n° D2016_017 du 25 février 2016,
Considérant la demande de remise gracieuse formée par M. A.M. reçue par le SDIS le 26/08/2026,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide**, concernant la demande de remise gracieuse n° 2624AM, formée par M. A.M. relative à la facturation d'une intervention datant du 15/05/2026 pour transport de ce dernier alors en état d'ébriété manifeste sur la voie publique, d'un montant de 414 euros (n° 2200 / bordereau n° 381 de l'exercice 2026), de ne pas donner suite et de rejeter cette demande de remise gracieuse,

- **prend acte** que la mise en place d'un échancier de paiement, en cas de rejet de la demande de remise gracieuse, relève du comptable public.

DÉLIBÉRATION N° D2026_140 : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE RELATIVE À LA FACTURATION D'UNE INTERVENTION CONCERNANT LE TRANSPORT D'UNE PERSONNE EN ÉTAT D'ÉBRIÉTÉ MANIFESTE SUR LA VOIE PUBLIQUE (N° 2629LR)

Le bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2016_017 du 25 février 2016,

Considérant la demande de remise gracieuse formée par M. et Mme R., pour le compte de leur fils, M. L.R., reçue par le SDIS le 14/09/2026,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide**, concernant la demande de remise gracieuse n° 2629LR, formée par M. et Mme R. relative à la facturation d'une intervention datant du 01/06/2026 pour transport de leur fils, M. L.R. alors en état d'ébriété manifeste sur la voie publique, d'un montant de 414 euros (n° 2226 / bordereau n° 388 de l'exercice 2026), de ne pas donner suite et de rejeter cette demande de remise gracieuse,

- **prend acte** que la mise en place d'un échéancier de paiement, en cas de rejet de la demande de remise gracieuse, relève du comptable public.

DÉLIBÉRATION N° D2026_141 : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE RELATIVE À LA FACTURATION D'UNE INTERVENTION CONCERNANT LE TRANSPORT D'UNE PERSONNE EN ÉTAT D'ÉBRIÉTÉ MANIFESTE SUR LA VOIE PUBLIQUE (N° 2631EE)

Le bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2016_017 du 25 février 2016,

Considérant la demande de remise gracieuse formée par Mme A.E., pour le compte de sa fille Mme E.E., reçue par le SDIS le 04/09/2026,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide**, concernant la demande de remise gracieuse n° 2631EE, formée par Mme A.E. relative à la facturation d'une intervention datant du 27/05/2026 pour transport de sa fille, Mme E.E. alors en état d'ébriété manifeste sur la voie publique, d'un montant de 414 euros (n° 2215 / bordereau n° 383 de l'exercice 2026), de ne pas donner suite et de rejeter cette demande de remise gracieuse,

- **prend acte** que la mise en place d'un échéancier de paiement, en cas de rejet de la demande de remise gracieuse, relève du comptable public.